

## CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre		X		LOQUINEAU Angélique
CABO Mickaël			X	
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		MIDAVAINÉ Virginie
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
<b>TOTAUX</b>	12	2	1	

### Convocation du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : MIDAVAINÉ Virginie

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION**  
**2021 – 038**

**D.E.T.R. 2023**  
**ÉCLAIRAGE PUBLIQUE**  
**RUE DU PARC, RUE DU CIMETIÈRE ET ÉPIEZ**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 (DETR) peut être obtenue concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez dans le cadre de la catégorie N°2 : Redynamisation des centres bourgs.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **13 025.80 € HT (15 630.96€ TTC)**,

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023, d'un taux de 40% concernant l'amélioration de l'éclairage public, rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 13 025.80 € HT
- Subvention DETR 2022 : 5 210.32 €
- SIDELC : 5 210.32€
- Autofinancement commune 2 605.16 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2023 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

-----

**DÉLIBÉRATION**  
**2021 – 039**

**POTEAU INCENDIE RUE DU PARC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur COUTY Alexis, entreprise CRÉNO BOIS, va agrandir son atelier de menuiserie sur notre commune. Au vu du permis de construire, il s'avère que la protection défense incendie n'est pas suffisante pour intervenir correctement sur site en cas d'incendie. Après étude, Monsieur COUTY Alexis ne peut mettre en place une réserve d'eau faute de terrain adapté.

- 1) Par conséquence il faut implanter une nouvelle borne incendie.
- 2) Un devis a été établi par la société DEHÉ pour un montant de 5 664.00 € T.T.C, comprenant le terrassement et la fourniture et pose d'un poteau incendie de diamètre 100.
- 3) Dans la mesure où cette borne d'incendie desservira les locaux de l'entreprise COUTY Alexis (CRENO BOIS) et les dernières maisons de la rue du Parc, il a été convenu de répartir le coût des travaux en deux parts égales (50% CRENO BOIS, 50% commune).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de prendre en charge sa part de travaux soit 50 % qui correspond à 2 832.00 € T.T.C.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

-----

<b>DÉLIBÉRATION 2022 – 040</b>	<b>DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
------------------------------------	--

L'assemblée délibérante Conseil Municipal de Mulsans ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

La création à compter du cinq janvier 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six semaines (allant du 5 janvier 2023 au 20 février 2023)

La rémunération de l'agent sera de 950 € net.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

-----

<b>DELIBERATION 2022 – 041</b>	<b>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</b>
------------------------------------	---

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

- Montant budgétisé d'investissement 2022 : 351 316.88 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 38 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 312 516.88 € (< 25% x 78 129.22 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2022, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2158	Poteau incendie	2 832€
23	2313	Travaux mairie et salle des sports	75 297€

<b>DÉLIBÉRATION 2022 – 042</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT RÉGULARISATION CENTIMES TVA</b>
------------------------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que des écritures de régularisation de centimes de TVA sont à prévoir sur l'exercice 2022, il faut faire une décision modificative du budget pour permettre la régularisation.

Le Maire propose au conseil municipal la DM suivante :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	5.00 €	7588 (75) : Autres pdt divers	5.00 €
<b>Total</b>	<b>5.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5.00 €</b>

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Stationnement distributeur de pain**

L'adjoint Didier CHERRUAU souhaite la pose d'un panneau stationnement interdit sur la place ou est installé le distributeur de pain.

Une discussion s'engage pour la nécessité ou non d'une interdiction de stationner. A revoir ultérieurement.

❖ **Adressage**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion à eu lieu avec l'association Pilote 41 concernant l'adressage dans notre commune. Il faut reprendre l'adressage qui a été fait et le mettre en conformité avec les nouvelles lois.

❖ **Problème de moisissure local tables et chaises**

Il a été remarqué des traces de moisissure sur les tables et chaises qui sont stockées dans la salle annexée à la salle des fêtes. Il faudrait envisager la pose d'un extracteur ou enlever la marche de cave et installer une grille en remplacement

❖ **Vibrations carrières**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une réclamation d'un habitant de Bonpuits concernant les vibrations dues aux explosions à la carrière. La carrière informe qu'elle va faire une réunion d'information courant janvier / février.

❖ **Reprise fonction Sandrine COURTIN**

La période de formation de Madame COURTIN Sandrine étant finie cette dernière souhaite reprendre ses fonctions de première adjointe. Un courrier dans ce sens parviendra à la mairie.

❖ **14 juillet**

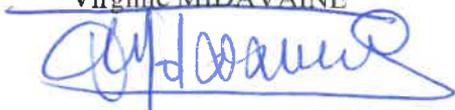
Cette année, les festivités du 14 juillet auront lieu à Mulsans (jeux, repas, feu d'artifice et bal)

❖ **9 décembre**

Le rôle de chacun est réparti pour la soirée musicale du 9 décembre, avec vin chaud, chocolat et pâtisseries.

**Fin de la séance : 21h**

Le secrétaire de séance  
Virginie MIDAVAINÉ



Le Maire  
Jean-Pierre ARNOUX

